



VILLE DE POINTE-CLAIRE

PROCÈS-VERBAL DE LA **SÉANCE ORDINAIRE** DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE POINTE-CLAIRE, TENUE À L'HÔTEL DE VILLE, 451, BOULEVARD SAINT-JEAN, POINTE-CLAIRE, QUÉBEC, **LE MARDI 13 JANVIER 2015** À 19 H 30, APRÈS QU'AVIS DE CONVOCATION FUT LIVRÉ PAR LE MESSAGER DE LA VILLE VENDREDI LE 9 JANVIER 2015.

PRÉSENTS : Mesdames les conseillères K. Thorstad-Cullen et C. Homan, ainsi que messieurs les conseillers J. Beaumont, P. Bissonnette, C. Cousineau, J.- P. Grenier, A. Iermieri et D. Smith, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Morris Trudeau.

Monsieur Robert-F. Weemaes, directeur général, ainsi que Me Jean-Denis Jacob, directeur du service des affaires juridiques et greffier, sont également présents.

2015-001 APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Iermieri, Appuyé par monsieur le conseiller Beaumont, et unanimement D'approuver l'ordre du jour dressé en regard de la présente séance avec les modifications suivantes :

- Ajout d'un sujet à l'item « varia », sous la rubrique suivante :
 - Autorisation à certains membres du conseil de participer à un cocktail offert par la Chambre de commerce de l'Ouest-de-l'Île de Montréal le 21 janvier 2015 à Dollard-des-Ormeaux.

Monsieur le maire lit une courte déclaration relativement à la présentation de la maquette de la sculpture commémorant les 230 années de service à la communauté de Pointe-Claire par les sœurs de la Congrégation de Notre-Dame.

Les artistes qui auront à préparer l'œuvre, Mesdames Eileen Finn et Shelley M. Miller présentent la maquette et donnent des explications sur l'œuvre à venir et son caractère significatif.

Aucune question n'est adressée de la part des personnes présentes à ce sujet.

Par la suite, Monsieur Denis Guertin, de la firme AON Hewitt présente le rapport du conseil municipal sur la situation financière du régime de retraite des employés de la Ville de Pointe-Claire, conformément aux dispositions du projet de loi 3 récemment adopté en décembre 2015.

Aucune question n'est adressée à Monsieur Guertin de la part des personnes présentes à ce sujet.

2015-002 PROCLAMATION – ANNÉE DES FEMMES DANS LE SPORT À POINTE-CLAIRE

ATTENDU QUE le sport forme le caractère et permet d'enseigner des habiletés, incluant l'estime de soi, la persévérance, l'esprit d'équipe, le fair play, le respect des autres, l'inclusion des autres ainsi que le leadership pour ne nommer que quelques qualités ;

ATTENDU QUE le Canada sera le pays hôte, pour la toute première fois, de la Coupe du monde du soccer féminin, le plus grand événement sportif d'élite pour les femmes dans le monde ;

ATTENDU QUE le Canada agira comme pays hôte des Jeux panaméricains et des Jeux para panaméricains soit le troisième plus grand événement sportif dans le monde ;

ATTENDU QUE les canadiens verront prochainement des images de femmes fortes et en santé durant la Coupe du monde de soccer féminin, le plus grand événement tenu à ce jour, avec vingt-quatre pays

participants, incluant le Canada, l'Australie, le Brésil, le Cameroun, la République Populaire de Chine, la Colombie, le Costa Rica, la Côte d'Ivoire, l'Angleterre, la France, l'Allemagne, le Japon, la République de Corée, le Mexique, la Nouvelle-Zélande, le Nigéria, la Norvège, l'Espagne, la Suède, la Suisse, la Thaïlande ainsi que les États-Unis ;

ATTENDU QUE la Ville de Pointe-Claire appuie le slogan de la Coupe du monde de soccer féminin : « Vers un but plus grand » et est un promoteur du sport pour les femmes et les filles partout au Canada et dans le monde.

RÉSOLU :
Il est proposé par madame la conseillère Thorstad-Cullen, Appuyé par madame la conseillère Homan, et unanimement DE proclamer l'année 2015 comme étant l'Année des femmes dans le sport à Pointe-Claire.

2015-003 SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE – PROJET DE RÈGLEMENT PC-2775-20-PD

Se tient l'assemblée publique de consultation concernant le projet de règlement suivant :

- PC-2775-20-PD – Règlement modifiant le Règlement de zonage PC-2775 de manière à préciser les normes d'affichage pour les immeubles de bureaux et dans les vitrines d'établissements commerciaux.

À la demande de monsieur le maire, le greffier explique la nature de ce projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption.

Le greffier précise que les dispositions de ce règlement ne sont pas sujettes à approbation référendaire, puisqu'il s'agit de régir l'installation d'enseignes.

Aucune question n'est adressée aux membres du conseil à ce sujet.

2015-004 SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE – PROJET DE RÈGLEMENT PC-2786-7-PD

Se tient l'assemblée publique de consultation concernant le projet de règlement suivant :

- PC-2786-7-PD – Règlement modifiant le Règlement de construction PC-2786 pour permettre un agrandissement sur dalle de béton au 151, avenue Heather.

A la demande de monsieur le maire, le greffier explique la nature de ce projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption.

Le greffier précise que ce règlement, lorsqu'adopté, ne sera pas assujéti au processus d'approbation référendaire.

Aucune question n'est adressée aux membres du conseil à ce sujet.

2015-005 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

RÉSOLU :
Il est proposé par monsieur le conseiller Smith, Appuyé par monsieur le conseiller Bissonnette, et unanimement D'approuver la version française et la version anglaise du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 décembre 2014 et des séances extraordinaires du conseil tenues le 9 décembre et le 16 décembre 2014 avec les modifications suivantes :

- En ce qui concerne la version anglaise du procès-verbal de la séance tenue le 9 décembre 2014, en retirant le nom de monsieur le conseiller Aldo Iermieri, de la liste des membres du conseil qui étaient présents ;

- En ce qui concerne la version anglaise du procès-verbal de la séance tenue le 2 décembre 2014, en corrigeant le mot « stricking », de façon à ce qu'il se lise « striking » ;
- En ce qui concerne la version française du procès-verbal de la séance tenue le 9 décembre 2014, en ajoutant les mots suivants, dans l'entête, concernant la présence du directeur général et du directeur du service des affaires juridiques et greffier : « sont également présents » ;
- En ce qui concerne la version anglaise du procès-verbal de la séance tenue le 16 décembre 2014, en retirant le nom de monsieur le conseiller Aldo Iermieri, de la liste des membres du conseil qui étaient présents.

2015-006

PÉRIODE DE QUESTIONS

Des questions sont adressées aux membres du conseil par les personnes ci-après indiquées concernant les sujets suivants :

Monsieur Peter Ascoli :

- L'enlèvement de la neige aux abords de l'Hôpital général du Lakeshore ;

Monsieur Bob Johnston :

- L'adoption du Règlement modifiant le Règlement de zonage PC-2775 en ce qui concerne l'aménagement et l'utilisation des espaces extérieurs en précisant la définition de véhicules lourds et la règle relative au remisage de véhicules récréatifs dans les zones résidentielles ;

Monsieur Marcel Montpetit :

- Le paiement de montants additionnels lors de l'exécution de certains contrats.

2015-007

ADOPTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE PC-2775 AFIN D'INCLURE DES DISPOSITIONS RELATIVES À LA PROTECTION DES ARBRES

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la présente séance ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture.

Il est proposé par monsieur le conseiller Beaumont,

Appuyé par madame la conseillère Homan, et unanimement

RÉSOLU :

D'adopter le Règlement modifiant le Règlement de zonage PC-2775 afin d'inclure des dispositions relatives à la protection des arbres, dans la mesure où la version finale de ce règlement est substantiellement conforme au texte annexé en pièce jointe au dossier décisionnel 14-143-6271.

2015-008

ADOPTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE PC-2775 EN CE QUI CONCERNE L'AMÉNAGEMENT ET L'UTILISATION DES ESPACES EXTÉRIEURS EN PRÉCISANT LA DÉFINITION DE VÉHICULES LOURDS ET LA RÈGLE RELATIVE AU REMISAGE DE VÉHICULES RÉCRÉATIFS DANS LES ZONES RÉSIDENTIELLES

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la présente séance ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture.

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Cousineau,
Appuyé par monsieur le conseiller Grenier, et unanimement
D'adopter le Règlement modifiant le Règlement de zonage PC-2775 en ce qui concerne l'aménagement et l'utilisation des espaces extérieurs en précisant la définition de véhicules lourds et la règle relative au remisage de véhicules récréatifs dans les zones résidentielles, dans la mesure où la version finale de ce règlement est substantiellement conforme au texte annexé en pièce jointe au dossier décisionnel 14-143-6269.

2015-009 ADOPTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE PC-2775 DE MANIÈRE À PRÉCISER LES NORMES D’AFFICHAGE POUR LES IMMEUBLES DE BUREAUX ET DANS LES VITRINES D’ÉTABLISSEMENT COMMERCIAUX

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la présente séance ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture.

RÉSOLU : Il est proposé par madame la conseillère Homan,
Appuyé par monsieur le conseiller Smith, et unanimement
D'adopter le Règlement modifiant le Règlement de zonage PC-2775 de manière à préciser les normes d'affichage pour les immeubles de bureaux et dans les vitrines d'établissement commerciaux, dans la mesure où la version finale de ce règlement est substantiellement conforme au texte annexé en pièce jointe au dossier décisionnel 14-143-6423.

2015-010 ADOPTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION PC-2786 POUR PERMETTRE UN AGRANDISSEMENT SUR DALLE DE BÉTON AU 151, AVENUE HEATHER

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la présente séance ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture.

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Iermieri,
Appuyé par monsieur le conseiller Beaumont, et unanimement
D'adopter le Règlement modifiant le Règlement de construction PC-2786 pour permettre un agrandissement sur dalle de béton au 151, avenue Heather, dans la mesure où la version finale de ce règlement est substantiellement conforme au texte annexé en pièce jointe au dossier décisionnel 14-611-6516.

2015-011 ADOPTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE PC-2787

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la présente séance ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture.

RÉSOLU : Il est proposé par madame la conseillère Thorstad-Cullen,
Appuyé par monsieur le conseiller Grenier, et unanimement
D'adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale PC-2787, avec les modifications suivantes par rapport au texte du projet de règlement adopté lors de la séance du 4 novembre 2014 :

- 1) Au paragraphe 4^e de l'article 2 du projet de règlement, en remplaçant les mots « numéro PC-2775 sur le zonage » par les mots « sur les permis et certificats » ;
- 2) En remplaçant au premier alinéa de l'article 3 du projet de règlement, le nombre « 46 », par le nombre « 38 » ;
- 3) En retirant les propriétés suivantes de la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial, mentionnée à l'article 7 du projet de règlement : 38, chemin du Bord-du-Lac-Lakeshore, 60, chemin du Bord-du-Lac-Lakeshore, 70, chemin du Bord-du-Lac-Lakeshore, 71, chemin du Bord-du-Lac-Lakeshore, 127, chemin du Bord-du-Lac-Lakeshore, 129, chemin du Bord-du-Lac-Lakeshore, 131, chemin du Bord-du-Lac-Lakeshore, 20, avenue Coolbreeze, 2, avenue de l'Église, 7, avenue de l'Église, 14, avenue de l'Église, 22, avenue de l'Église, 25, avenue de l'Église, 26, avenue de l'Église, 27, avenue de l'Église, 11, avenue Drayton, 2, avenue Hillside, 14, avenue Hillside, 3, avenue Killarney Gardens, 18, avenue Lakebreeze, 10, avenue Lakeside, 15, avenue Lakeside, 6, avenue Milroy, 10, avenue Milroy, 11, avenue Milroy, 12, avenue Milroy, 13, avenue Milroy, 14, avenue Milroy, 15, avenue Milroy, 18, avenue Milroy, 19, avenue Milroy, 22, avenue Milroy, 2, avenue Ovide, 3, avenue Ovide, 4, avenue Ovide, 21, avenue Sunnyside, 22, avenue Sunnyside, 29, avenue Sunnyside, 38, avenue Sunnyside, 2, avenue Waverley, 3, avenue Waverley, 4, avenue Waverley et 10, avenue Waverley ;
- 4) En ajoutant les propriétés suivantes à la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial, mentionnée à l'article 7 du projet de règlement : 3, avenue Bowling Green, 12, avenue Claremont ;
- 5) En remplaçant, à l'article 8 du projet de règlement, le nombre « 68 » par le nombre « 69 ».

2015-012

APPROBATION – PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 176, CHEMIN DU BORD-DU-LAC-LAKESHORE

ATTENDU QUE le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, auquel est assujettie la propriété située au 176, chemin du Bord-du-Lac-Lakeshore, exige que préalablement à la délivrance d'un certificat d'autorisation et/ou d'un permis de lotissement et/ou de construction, les plans soient soumis pour approbation par le conseil ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale à sa réunion du 1^{er} décembre 2014.

Il est proposé par monsieur le conseiller Bissonnette, Appuyé par monsieur le conseiller Cousineau, et unanimement
RÉSOLU : D'approuver le document suivant, reçu le 25 novembre 2014 au service d'urbanisme :

- Demande au comité consultatif d'urbanisme – Étanchéisation du balcon est ;

et ce, relativement aux rénovations extérieures au 176, chemin du Bord-du-Lac-Lakeshore, celui-ci étant conformes aux critères et aux objectifs visés par le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

2015-013

APPROBATION – PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 69, AVENUE COOLBREEZE

ATTENDU QUE le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, auquel est assujettie la propriété située au 69, avenue Coolbreeze, exige que préalablement à la délivrance d'un certificat d'autorisation et/ou d'un permis de lotissement et/ou de construction, les plans soient soumis pour approbation par le conseil ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale à sa réunion du 1^{er} décembre 2014.

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Beaumont, Appuyé par madame la conseillère Homan, et unanimement D'approuver les documents suivants, reçus le 10 novembre 2014 au service d'urbanisme :

- Certificat de localisation ;
- Photos de la maison existante ;
- Photos des maisons avoisinantes ;
- Élévation de façade (ouest) ;
- Élévation de gauche (nord) ;
- Élévation arrière (est) ;
- Élévation de droite (sud) ;

et ce, relativement à la construction de nouvelles fondations, d'une galerie, d'une terrasse et des rénovations extérieures au 69, avenue Coolbreeze, ceux-ci étant conformes aux critères et aux objectifs visés par le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

2015-014 REFUS - PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 7, AVENUE MCBRIDE

ATTENDU QUE le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, auquel est assujettie la propriété située au 7, avenue McBride, exige que préalablement à la délivrance d'un certificat d'autorisation et/ou d'un permis de lotissement et/ou de construction, les plans soient soumis pour approbation par le conseil ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme n'a pas recommandé l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale à sa réunion du 1^{er} décembre 2014 puisque ceux-ci ne sont pas conformes aux critères visés par le chapitre 3 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale PC-2787 ci-dessous :

- 10) Tout nouveau bâtiment devrait s'intégrer harmonieusement à son milieu d'insertion; il devrait être d'une hauteur, d'une échelle et d'un volume similaires à ceux des autres bâtiments du secteur ;
- 11) Autant dans son volume que dans les dimensions de ses composantes (murs, fenêtres, toiture, tourelle, portique, etc.), un nouveau bâtiment, un bâtiment modifié ou un ajout à un bâtiment existant ne devrait pas dominer exagérément un bâtiment voisin.

RÉSOLU : Il est proposé par madame la conseillère Homan, Appuyé par monsieur le conseiller Bissonnette, et unanimement DE refuser d'approuver les documents suivants, reçus les 19 et 20 novembre 2014 au service d'urbanisme :

1. Plan ;
2. Façade ;
3. Élévation latérale gauche ;
4. Élévation latérale droite ;
5. Élévation arrière ;

et ce, relativement à la modification des plans approuvés pour le 7, avenue Mc.Bride, ceux-ci n'étant pas conformes aux critères mentionnés au préambule de la présente résolution ;

DE demander au requérant de soumettre des plans révisés reflétant les éléments mentionnés ci-dessous :

- L'augmentation des niveaux de terrains autour de toute la maison, en précisant que des modifications à certains éléments de la maison seront requises ;
- Montrer la démolition des escaliers avants, qui devront être séparés en deux sections par un palier central et de montrer également l'aménagement du terrain en deux niveaux ;
- Montrer un plan de drainage des eaux de surface, illustrant l'aménagement du drainage nécessaire pour que les eaux de surface soient adéquatement drainés ;
- D'exiger du propriétaire qu'il fournisse, sous forme d'un chèque visé ou d'une lettre de garantie bancaire, une garantie financière au montant de 5 000 \$ devant garantir la réalisation des travaux conformément au plan approuvé par le conseil municipal.

2015-015

APPROBATION – PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 129, AVENUE MONTERREY

ATTENDU QUE le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, auquel est assujettie la propriété située au 129, avenue Monterrey, exige que préalablement à la délivrance d'un certificat d'autorisation et/ou d'un permis de lotissement et/ou de construction, les plans soient soumis pour approbation par le conseil ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale à sa réunion du 1^{er} décembre 2014 avec les conditions suivantes:

- Que le perron soit rectangulaire ;
- Que la couleur choisie pour peindre le perron soit une des couleurs existantes sur la façade de la maison ;
- Que les escaliers menant à l'accès véhiculaire soient enlevés ;
- Que le garde-corps à la droite des marches avant, soit déplacé vers la droite en ligne avec le mur de brique et le côté droit de la porte d'entrée.

Il est proposé par madame la conseillère Homan, Appuyé par monsieur le conseiller Beaumont, et unanimement D'approuver les documents suivants, reçus le 21 novembre 2014 au service d'urbanisme:

RÉSOLU :

1. Certificat de localisation ;
2. Plan du perron ;
3. Coupe du perron ;
4. Photo de la construction actuelle ;

et ce, relativement à la construction d'un perron sans permis au 129, avenue Monterrey, ceux-ci étant conformes aux critères et aux objectifs visés par le règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

Le conseil entend les représentations des personnes ci-après mentionnées concernant la demande d'octroi d'une dérogation mineure au 7, avenue McBride :

- *Monsieur Mathieu Lafleur (rédacteur des plans pour l'octroi de la dérogation mineure);*
- *Monsieur Pierre Raiche souhaite la plantation d'arbres additionnels ;*
- *Madame Patricia Cameron est non favorable à l'octroi de la dérogation mineure à cause du fait que la maison est construite à un niveau plus élevé que celui indiqué aux plans et à cause du fait qu'elle est préoccupée par le drainage de cette propriété;*
- *Monsieur Tafik Zebeda (propriétaire requérant) estime qu'il s'est conformé au règlement en tout point;*

- *Madame Amanda Raiche – Est opposée à la demande d'octroi de dérogation mineure tel que présenté.*

2015-016 REFUS - DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE – 7, AVENUE MCBRIDE

RÉSOLU : Il est proposé par madame la conseillère Homan, Appuyé par monsieur le conseiller Iermieri, et unanimement DE refuser d'octroyer une demande de dérogation mineure en faveur de l'immeuble situé à 7, avenue McBride, à l'égard de travaux de construction d'un rez-de-chaussée d'une hauteur de 1,96 m (6,42'), au lieu de la hauteur maximale permise de 1,5 m (4,9'), s'agissant ici de travaux déjà exécutés de façon non conforme aux plans déjà approuvés par le conseil municipal.

2015-017 ADOPTION – RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE RESURFAÇAGE, INCLUANT LES TROTTOIRS/BORDURES, AINSI QU'UN EMPRUNT À LONG TERME AU MONTANT DE 9 130 000 \$

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la présente séance ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture.

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Beaumont, Appuyé par monsieur le conseiller Grenier, et unanimement D'adopter un règlement décrétant un emprunt à long terme et une dépense en immobilisations de 9 130 000 \$ pour des travaux reliés au resurfaçage, incluant trottoirs/bordures, dans la mesure où la version finale de ce règlement est substantiellement conforme au texte annexé en pièce jointe au dossier décisionnel 14-318-6527.

2015-018 ADOPTION – RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'EXÉCUTION DE TRAVAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS ET L'AMÉNAGEMENT D'UNE PASSERELLE AU-DESSUS D'UN RUISSEAU, AINSI QU'UN EMPRUNT À LONG TERME AU MONTANT DE 8 615 000 \$ À CES FINS

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la présente séance ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture.

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Beaumont, Appuyé par monsieur le conseiller Grenier, et unanimement D'adopter un règlement décrétant un emprunt à long terme et une dépense en immobilisations de 8 615 000 \$ pour des travaux reliés à des travaux d'aqueduc et d'égouts ainsi qu'à l'aménagement d'une passerelle au-dessus d'un ruisseau, dans la mesure où la version finale de ce règlement est substantiellement conforme au texte annexé en pièce jointe au dossier décisionnel 14-318-6529.

2015-019 ADOPTION – RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'EXÉCUTION DE TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES DANS L'AVENUE TECUMSEH, ENTRE LA VOIE DE SERVICE NORD DE L'AUTOROUTE 40 ET LE BOULEVARD BRUNSWICK ET LA CONDUITE D'ÉTUDES PRÉPARATOIRES, AINSI QU'UN EMPRUNT À LONG TERME DE 4 300 000 \$ À CES FINS

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la présente séance ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture.

Il est proposé par monsieur le conseiller Smith, Appuyé par monsieur le conseiller Cousineau, et unanimement

RÉSOLU : D'adopter un règlement décrétant un emprunt à long terme de 4 300 000\$ pour l'exécution de travaux d'infrastructures dans l'avenue Tecumseh, entre la voie de service nord de l'autoroute 40 et le boulevard Brunswick, ainsi que la conduite d'études préparatoires, dans la mesure où la version finale de ce règlement est substantiellement conforme au texte annexé en pièce jointe au dossier décisionnel 14-143-6524.

2015-020 ADOPTION – RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'EXÉCUTION DE TRAVAUX RELIÉS AU REMPLACEMENT PARTIEL DE LA TOITURE PLATE AU CENTRE AQUATIQUE, AINSI QU'UN EMPRUNT À LONG TERME AU MONTANT DE 500 000 \$ À CES FINS

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la présente séance ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture.

RÉSOLU : Il est proposé par madame la conseillère Homan, Appuyé par madame la conseillère Thorstad-Cullen, et unanimement D'adopter un règlement décrétant un emprunt à long terme de 500 000 \$ pour l'exécution de travaux reliés au remplacement partiel de la toiture plate au Centre aquatique, dans la mesure où la version finale de ce règlement est substantiellement conforme au projet annexé en pièce jointe au dossier décisionnel 14-143-6526.

2015-021 AUTORISATION – ENVOI DE LA PROGRAMMATION DE TRAVAUX AU MAMROT DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC 2015-2018

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre de programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018 ;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Beaumont, Appuyé par monsieur le conseiller Grenier, et unanimement QUE la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;

QUE la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuables à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018 ;

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ;

QUE la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant, par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme ;

QUE la municipalité s'engage à informer le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

2015-022 APPROPRIATION – SOMMES REQUISES DE RÉSERVES EXISTANTES POUR DIVERSES INTERVENTIONS 2015

RÉSOLU : Il est proposé par madame la conseillère Homan, Appuyé par monsieur le conseiller Iermieri, et unanimement D'approprier une somme totale de 1 515 000 \$, à partir de réserves existantes, afin de permettre certaines interventions en matière d'ingénierie, telles que celles-ci sont décrites à la section « description » du dossier décisionnel 14-315-6611.

2015-023 APPROPRIATION – SOMME ADDITIONNELLE POUR L'ACHAT, L'INSTALLATION, L'ENLÈVEMENT ET L'ENTREPOSAGE DE DÉCORATIONS POUR LE TEMPS DES FÊTES

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Grenier, Appuyé par monsieur le conseiller Iermieri, et unanimement D'approprier une somme additionnelle de 9 750 \$ pour l'achat, l'installation, l'enlèvement et l'entreposage de décorations pour la période des fêtes ;

D'autoriser à cette fin un amendement budgétaire afin d'augmenter le montant du poste budgétaire 02-877-22-539 de ladite somme de 9 750 \$;

DE modifier la résolution 2014-610, adoptée par le conseil lors de la séance tenue le 2 décembre 2014, en remplaçant au deuxième alinéa du dispositif de cette résolution le code « 02-877-21-539 » par le code « 02-877-22-539 ».

2015-024 DÉPÔT – LISTE DES AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES POUR LA PÉRIODE DU 20 NOVEMBRE AU 16 DÉCEMBRE 2014 ET LE REGISTRE DES CHÈQUES POUR LA PÉRIODE DU 18 NOVEMBRE AU 15 DÉCEMBRE 2014

La liste des amendements budgétaires pour la période du 20 novembre au 16 décembre 2014 ainsi que le registre des chèques pour la période du 18 novembre au 15 décembre 2014 sont déposés et les membres du conseil en prennent acte.

2015-025 AUTORISATION – PARTICIPATION AU 16^e GALA DE LA SAINT-VALENTIN – RÉSIDENCE DE SOINS PALLIATIFS DE L'OUEST-DE-L'ÎLE

ATTENDU QU'il peut arriver que la nature exceptionnelle de certaines activités où un certain protocole exige la présence du conjoint des personnes appelées à représenter la municipalité lors d'une activité qui profite à cette dernière ;

ATTENDU QUE le 16^e Gala annuel de la Saint-Valentin, tenu au profit de la Résidence de soins palliatifs de l'Ouest-de-l'Île, constitue une telle activité qui profite à l'ensemble de la communauté de l'ouest de l'île, incluant le territoire de la Ville de Pointe-Claire.

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Iermieri, Appuyé par monsieur le conseiller Grenier, et unanimement D'autoriser monsieur le maire Trudeau ainsi que sa conjointe à représenter la Ville de Pointe-Claire au 16^e bal annuel de la Saint-Valentin, au profit de la Résidence de soins palliatifs de l'Ouest-de-l'Île, dont la tenue est prévue pour le 13 février 2015 au Château Vaudreuil de la Ville de Vaudreuil-Dorion ;

D'autoriser le remboursement des frais engagés pour la participation de monsieur le maire et de sa conjointe, soit l'achat de deux billets au coût de 500 \$ chacun, taxes incluses ;

D'imputer les dépenses reliées à la présente autorisation au poste budgétaire 02-111-00-311.

Monsieur le maire Trudeau adresse des remerciements à l'attention de monsieur le conseiller Claude Cousineau, pour avoir agi comme maire suppléant au cours des mois de novembre et décembre 2014, ainsi que du mois de janvier 2015.

2015-026 DÉSIGNATION – MAIRE SUPPLÉANT

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Smith, Appuyé par monsieur le conseiller Iermieri, et unanimement DE nommer madame la conseillère Cynthia Homan pour agir en tant que maire suppléant et en tant que remplaçante de monsieur le maire Morris Trudeau aux assemblées du conseil d'agglomération de Montréal, pour les mois de février, mars et avril 2015.

2015-027 AUTORISATION – PROLONGATION DU CONTRAT – DIAGNOSTIC DU RÉSEAU D'AQUEDUC ET LA MISE À JOUR DU PROGRAMME DE RINÇAGE UNIDIRECTIONNEL POUR L'ANNÉE 2015

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Bissonnette, Appuyé par madame la conseillère Thorstad-Cullen, et unanimement D'octroyer l'année d'option 2015 du contrat pour le diagnostic du réseau d'aqueduc et la mise à jour du programme de rinçage unidirectionnel à Aqua Data inc. qui a fourni la plus basse soumission conforme, pour un montant total de 186 468,03 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres numéro PT100008 ;

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 02-413-01-418, tel qu'il appert du certificat de la trésorière n°14-6584 émis le 18 décembre 2014.

2015-028 OCTROI D'UN CONTRAT – TRAVAUX DE RÉFECTION DU CHALET DU PARC ARTHUR-SÉGUIN

RÉSOLU : Il est proposé par madame la conseillère Thorstad-Cullen, Appuyé par madame la conseillère Homan, et unanimement D'octroyer un contrat pour les travaux de réfection du chalet du parc Arthur-Séguin à Construction Encore Itée qui a fourni la plus basse soumission conforme, pour un montant total de 364,696,00 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres numéro PG150001 ;

D'imputer cette dépense aux postes budgétaires 03-920-12-001, 03-920-14-015, tel qu'il appert du certificat de la trésorière n° 14-6605 émis le 19 décembre 2014.

2015-029 AUTORISATION – DÉPENSE ADDITIONNELLE – TRAVAUX RELATIFS À LA PHASE 1 DU PROJET DU COLLECTEUR INDUSTRIEL – RECONSTRUCTION DES SERVICES DANS LE BOULEVARD HYMUS ENTRE L'AVENUE DELMAR ET LE BOULEVARD DES SOURCES AINSI QUE DANS LES AVENUES LEACOCK ET COLUMBUS

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Cousineau, Appuyé par monsieur le conseiller Beaumont, et unanimement D'approuver les modifications numéros 2, 3, 29, 31 à 34, 36, 38 et 39, telles que celles-ci sont décrites au document annexé en pièce jointe au dossier décisionnel 14-319-6591, pour un montant total de 199 137,17 \$, taxes incluses ;

D'autoriser en conséquence une dépense additionnelle pour ledit montant de 199 137, 17 \$, relativement aux travaux de la phase 1 du projet de collecteur industriel, soit la reconstruction des services dans le boulevard Hymus entre l'avenue Delmar et le boulevard des Sources, ainsi que dans les avenues Leacock et Columbus ;

D'accorder à Construction Soter inc., le surplus contractuel de 199 137,17 \$, majorant ainsi le montant total du contrat accordé à cette dernière, le faisant passer à la somme de 10 783 866,11 \$;

D'imputer cette dépense à mêmes les fonds disponibles en vertu du Règlement d'emprunt PC-2801 (poste budgétaire 22-413-02-801).

2015-030 AUTORISATION – DÉPENSE ADDITIONNELLE – TRAVAUX RELATIFS AU REMPLACEMENT DU SYSTÈME D'ÉCLAIRAGE DE LA PASSERELLE POUR PIÉTONS SITUÉE À L'INTERSECTION DE L'AUTOROUTE 20 ET DU BOULEVARD DES SOURCES

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Cousineau, Appuyé par madame la conseillère Thorstad-Cullen, et unanimement D'approuver les modifications numéros 1 à 4 au contrat octroyé à Bruneau Électrique inc., entrepreneur général, pour un montant total de 18 787, 84 \$, taxes incluses ;

D'autoriser en conséquence une dépense additionnelle pour ledit montant de 18 787,84 \$, relativement au remplacement du système d'éclairage de la passerelle pour piétons située à l'intersection de l'autoroute 20 et du boulevard des Sources ;

D'autoriser en conséquence la majoration du montant total du contrat accordé à cet entrepreneur le faisant passer à la somme de 100 730,52\$;

D'imputer cette dépense à même les fonds disponibles en vertu du Règlement d'emprunt PC-2813 (poste budgétaire 22-414-42-813).

2015-031 OCTROI D'UN CONTRAT – ENTRETIEN DU SYSTÈME VM WARE

RÉSOLU : Il est proposé par madame la conseillère Thorstad-Cullen, Appuyé par monsieur le conseiller Iermieri, et unanimement D'octroyer un contrat pour l'entretien du système VM Ware à Quadbridge qui a fourni la plus basse soumission conforme pour un montant total de 58,605,52 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres numéro II150001 ;

D'imputer cette dépense telle que ci-dessous :

Code budgétaire	Montant avant taxes	Montant avec taxes	Montant avec ristourne 0.902026
02-138-00-551	50 972,40 \$	58 605,52 \$	52 863,70 \$

2015-032 APPROBATION – MANDAT À BÉLANGER SAUVÉ, AVOCATS – CONTESTATION D'ÉVALUATION MUNICIPALE DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUÉBEC

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Bissonnette, Appuyé par monsieur le conseiller Smith, et unanimement DE mandater Bélanger Sauvé, avocats afin qu'il représente la Ville de Pointe-Claire dans les dossiers de contestation d'évaluation portés devant le tribunal administratif du Québec et/ou autres instances à l'égard d'immeubles portés au rôle d'évaluation 2014-2015-2016 et dont la valeur contestée excède 5 000 000 \$, la liste des dits immeubles étant annexée en pièce jointe au dossier décisionnel numéro 14-143-6579.

2015-033 APPROBATION – LISTE DES CHANGEMENTS AU PERSONNEL PAR DÉCISIONS NON DÉLÉGUÉES POUR LE 13 JANVIER 2015

RÉSOLU : Il est proposé par madame la conseillère Homan, Appuyé par madame la conseillère Thorstad-Cullen, et unanimement D'approuver la liste des changements au personnel par décisions non déléguées pour le 13 janvier 2015 telle que signée par monsieur Robert-F. Weemaes, directeur général et madame Marie-Josée Boissonneault, directrice des services administratifs et trésorière.

2015-034 DÉPÔT – LISTE DES CHANGEMENTS AU PERSONNEL PAR DÉCISIONS DÉLÉGUÉES POUR LE MOIS DE DÉCEMBRE 2014

La liste des changements au personnel par décisions déléguées pour le mois de décembre 2014 est déposée, telle que préparée par monsieur Vincent Proulx, Planificateur – Ressources humaines et les membres du conseil en prennent acte.

2015-035 AUTORISATION - PARTICIPATION DES MEMBRES DU CONSEIL AU COCKTAIL DU PRÉSIDENT DE LA CHAMBRE DE COMMERCE DE L'OUEST-DE-L'ÎLE

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Beaumont, Appuyé par monsieur le conseiller Grenier, et unanimement D'autoriser la participation de monsieur le maire Trudeau, ainsi que de messieurs les conseillers Grenier, Iermieri, Smith, Bissonnette et Cousineau au cocktail du président devant se tenir au Centre communautaire de la Ville de Dollard-des-Ormeaux, le 21 janvier 2015, entre 17 heures et 20 heures au coût de 25 \$, plus taxes, pour les membres et de 40 \$, plus taxes, pour les non-membres ;

D'autoriser en conséquence le paiement des frais occasionnés par la participation des membres du conseil désignés plus-haut à cette activité.

2015-036 LEVÉE DE LA SÉANCE

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Iermieri, Appuyé par madame la conseillère Thorstad-Cullen, et unanimement DE lever la présente séance à 20 h 45.

Morris Trudeau, Maire

Me Jean-Denis Jacob, Greffier